



Demande de divorce de mon époux avec assignation

Par sev4608

bonjour,
mon époux demande le divorce, j'ai reçu l'assignation le 25 juillet, il y a quelque mois j'ai demandée l'aide d'un avocat pour faire une lettre à mon époux, pour qu'il arrête ses bêtises et lui demander ce qu'il désirais faire, c'est à dire divorcer ou continuer sa relation virtuelle.

je n'ai évidemment rien signée avec cet avocat, je n'ai payée que l'honoraire qui était prévu.

j'ai reçu par le bais de cet avocat la demande de divorce de mon époux, que j'ai refusée, puis une relance, puis le document d'assignation à mon domicile par huissier et le mail de mon avocat qui a reçu aussi l'assignation.
mon avocat me demande de payer 480 euros pour les frais, ce qui me semble logique.

ma question est:

puis-je demander a mon avocat de ne pas me représenter lors de cette assignation et de ne plus avoir affaire à lui, car je ne désire pas aller jusqu'au juge et laisser mon époux décider de divorcer suivant ce qu'il me reproche.

cordialement.

Par Isadore

Bonjour,

Vous pouvez parfaitement refuser de continuer avec cet avocat. Cela dit, si votre mari est décidé à divorcer, il vous faudra obligatoirement un juge. Sinon, seules les demandes de votre mari seront examinées (autant dire qu'il obtiendra ce qu'il voudra).

Dans un divorce, l'avocat est obligatoire, le refus de prendre un avocat empêche l'époux concerné d'avoir son mot à dire pendant la procédure.

Par kang74

Bonjour

Un avocat est obligatoire pour divorcer .

Mais il n'est pas obligatoire pour l'ordonnance de non conciliation (qui devrait avoir lieu bientôt puisque divorce contentieux)

Le jugement suite à l'ordonnance de conciliation est important : il mettra en place les mesures provisoires pour vivre séparément tout en étant mariés .

Il réglera donc la façon ou les époux exerceront leur droit sur les enfants, la façon dont les charges du couple seront prises en charge, le sort du domicile conjugal : il est donc important de bien se faire assister et représenter.

On n'a pas besoin de reprocher quelque chose à l'autre pour pouvoir divorcer : on est libre de quitter une personne, on ne peut pas l'obliger à continuer sa vie avec vous .

Par de là,ce sera un divorce pour altération de la vie conjugale .

Vous devriez réfléchir à cela et vous trouver un avocat qui vous convient, en fixant plutôt des honoraires au forfait .

Attendre et voir, donc subir, n'a jamais été l'intérêt de quiconque devant un juge : que vous le vouliez ou non vous serez séparés et divorcés .

Reste donc à défendre vos intérêts .